



**Mairie de Saint Julien de Vouvantes**  
48 rue de la Libération - 44670 Saint Julien de Vouvantes  
Tél. : 02 40 55 52 77 - E-mail : stjuliendevouvantes@wanadoo.fr

## REGLEMENT INTERIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE

### Année scolaire 2019/2020

**Ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux et conservez-le.**

#### 1 - FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est ouverte exclusivement les jours de classe les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20 aux enfants de l'école publique « Les Rochettes » et de l'école privée « Saint-Michel » âgés au minimum de 3 ans et aux enseignants sous réserve du respect du règlement intérieur.

Les repas sont préparés par le personnel de cantine le jour même en favorisant les circuits courts.

Le menu sera affiché aux écoles et disponible sur le site internet de la commune : [saint-julien-de-vouvantes.fr](http://saint-julien-de-vouvantes.fr)

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

#### 2 - MODALITES DE RESERVATIONS ET DE-RESERVATIONS

**L'inscription est obligatoire même en cas d'utilisation très occasionnelle. **Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable** via le portail famille (au plus tard le 19 août 2019) et la version papier.**

**Réservations** : via le portail famille. <https://portalsl.agoraplus.fr/chateaubriant-derval>. Ou en vous connectant sur le site de la commune [www.saint-julien-de-vouvantes.fr](http://www.saint-julien-de-vouvantes.fr) en indiquant les jours de présence de chaque enfant.

**La réservation hebdomadaire et occasionnelle via agora doit respecter le planning ci-dessus.**

<b>Réservation à effectuer au plus tard le lundi</b>	<b>Pour la période du</b>
19 août 2019	2 au 13 septembre 2019
2 septembre 2019	16 au 27 septembre 2019
16 septembre 2019	30 septembre au 11 octobre 2019
30 septembre 2019	14 au 18 octobre 2019
21 octobre 2019	4 au 15 novembre 2019
4 novembre 2019	18 novembre au 29 novembre 2019
18 novembre 2019	2 au 13 décembre 2019
2 décembre 2019	16 au 20 décembre 2019
23 décembre 2019	6 au 17 janvier 2020
6 janvier 2020	20 janvier au 31 janvier 2020
20 janvier 2020	3 au 14 février 2020
17 février 2020	2 mars au 13 mars 2020
2 mars 2020	16 au 27 mars 2020
16 mars 2020	30 mars au 10 avril 2020
13 avril 2020	27 avril au 7 mai 2020
27 avril 2020	11 au 22 mai 2020
11 mai 2020	25 mai au 05 juin 2020
25 mai 2020	8 au 19 juin 2020
8 juin 2020	22 juin au 03 juillet 2020

**En cas de non-respect de ces modalités (enfant non inscrit, retard de planning), le repas sera dû + 1 Euro de pénalité de retard par repas soit 4,90 euros.**

La réservation est indispensable au bon fonctionnement du restaurant scolaire afin de réduire le gaspillage alimentaire et prévoir un nombre suffisant de personnel encadrant.

Toute « dé-réservation » doit également être signalée au secrétariat de la mairie par téléphone ou par mail au plus tard le jour même avant 09h30. En effet, toute absence qui pouvait être anticipée (voyage scolaire...) sera facturée aux familles sauf en cas d'imprévu de l'enseignant (maladie...). En cas de maladie, un certificat médical devra être transmis à la Mairie dans les 48 h suivant l'absence.

**En cas de non-respect de ces règles, le repas sera dû.**

### 3 - DISCIPLINE

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à emporter des objets personnels.
- ✓ La **serviette de table, est obligatoire**. Chaque enfant devra apporter une serviette **propre étiquetée au nom de l'enfant**, le lundi dans une pochette plastique. Les parents doivent fournir une serviette de table de dimension adaptée à l'âge de l'enfant, **en tissu** et qui aura un système d'attache (élastique, bouton pression...) pour les plus jeunes.
- ✓ Il est interdit de se pousser, de crier, d'être insolent, violent physiquement ou verbalement.
- ✓ Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et les consignes de sécurité.
- ✓ Les enfants sont tenus d'être respectueux envers les autres enfants et le personnel de service, de même pour le personnel envers les enfants.
- ✓ Le positionnement à table relève de la décision du personnel de service.
- ✓ Les enfants sont tenus de manger proprement, de goûter à tous les plats et doivent être impliqués dans la lutte contre le gaspillage.

**En cas d'indiscipline et d'impolitesse à l'égard du personnel, après trois avertissements, l'élève concerné sera exclu de la cantine.** Dès le 1<sup>er</sup> avertissement, la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou par téléphone.

### 4 - TARIF - FACTURATION

Le prix du repas est fixé à 3,90 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes (dcm du 17 juin 2019). Il sera revalorisé chaque année par le Conseil Municipal.

Au début de chaque mois, une facture par famille sera établit par la Mairie au vue des présences enregistrées pendant le mois précédent.

Chaque famille peut régler par :

- Prélèvement bancaire,
- Espèce,
- Chèque.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements, se verra réclamer ses impayés (majorés de frais de poursuite) par la Trésorerie Générale de Châteaubriant.

### 5 - TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé) et dans ce cas « uniquement », des dispositions seront prises avec la mairie.

Le P.A.I sera affiché sur le lieu de préparation des repas.

Si une trousse d'urgence est impérative alors celle-ci devra être identifiée au nom de l'enfant et sera mise à disposition du personnel.